

**Battons-nous pour faire
reconnaître le droit des
CHSCT de la Fonction Publique
à agir en justice pour
défendre la santé des agents**



APPEL A LA SOLIDARITE FINANCIERE

**A l'heure où le MEDEF souhaite
supprimer les CHSCT dans les
entreprises privés.**



Battons-nous pour faire reconnaître le droit des CHSCT de la Fonction Publique à agir en justice pour défendre la santé des agents

Le 24 octobre 2013, la CGT et Solidaires appelaient l'ensemble des salariés à manifester aux côtés des agents de l'inspection du travail devant les locaux de la DIRECCTE, contre le projet de réforme de l'inspection du travail. Depuis, ils n'ont cessé de dénoncer et de combattre un projet de réforme, qui s'attaque à l'indépendance des agents de l'inspection du travail avec le renforcement de la ligne hiérarchique, qui diminue de 10% le nombre de contrôleurs et d'inspecteurs chargés du contrôle en entreprise, qui cherche à transformer l'inspection du travail d'un service public au service des salariés en un service d'aide aux entreprises agissant selon les seules directives ministérielles.

Le 10 février 2014, nous étions plus de 200 à être réunis à l'université de Rouen pour échanger, à l'appel des UD CGT – FO – Solidaires et de la CFDT Transport, sur les pouvoirs de l'inspection du travail, de la justice et des représentants du personnel. Le 12 mai, nous manifestions de nouveau devant les locaux de la DIRECCTE contre le projet.

Malgré les demandes répétées des représentants du personnel, le DIRECCTE confirmera le refus de consulter le CHSCT sur les conséquences liées à la mise en œuvre du projet et les mesures de prévention devant être mises en place. C'est donc à marche forcée, que le 15 septembre 2014, la réforme qui modifie en profondeur les conditions de travail et le fonctionnement des services de l'inspection du travail, est entrée en vigueur. Pressions sur les agents, affectation d'office, décisions arbitraires, convocation des agents considérés comme « anti-réforme », la situation dégénère rapidement avec agents en pleurs et premiers arrêts de travail.

Le 19 septembre 2014, le CHSCT initie une procédure de Danger Grave et Imminent (DGI). La seule réponse du DIRECCTE sera de refuser de réaliser l'enquête obligatoire au motif que les risques psycho sociaux seraient hors champs de la procédure de DGI. Il faudra deux procédures coup sur coup au Tribunal Administratif de Rouen pour que celui-ci ordonne par décision du 4 décembre 2014 à l'administration de réaliser l'enquête¹. Cette décision fait d'une certaine manière jurisprudence. Ainsi dans les Pays de Loire, le DIRECCTE qui avait annoncé ne pas vouloir faire l'enquête suite à DGI, a fait marche arrière après l'intervention de l'inspecteur Santé Sécurité qui s'est appuyé sur la décision du TA de Rouen. **Mi-janvier, nous apprenons que le Ministère du Travail a saisi le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision.**

Rappelons que dans le secteur privé, le président de CHSCT qui s'oppose à la mise en œuvre de l'enquête s'expose à une sanction pénale pour délit d'entrave, ce qui est impossible dans la fonction publique...

Le 29 décembre 2014, le CHSCT de la DIRECCTE de Haute Normandie avec le soutien des organisations syndicales CGT et SUD travail déposaient une autre requête au Tribunal Administratif en vue d'obtenir la suspension du projet jusqu'à la consultation du CHSCT compte tenu des risques démontrés sur la santé des agents. Le 8 janvier 2015, sans même convoquer les parties à l'audience pour entendre leurs explications, le Tribunal Administratif de Rouen rejette la demande considérant que le projet ne portait pas grief aux agents et que par conséquent ni les OS, ni les CHSCT n'étaient recevables à en demander la suspension et que le refus de consulter le CHSCT n'apparaissait pas illégal.

Ce type de décision constitue pour l'administration une autorisation de poursuivre à tour de bras les réorganisations et suppressions de postes, peu importe les effets sur les conditions de travail et la santé du personnel. **La CGT et Sud Travail ont décidé de ne pas baisser les bras et de saisir le Conseil d'Etat.** Sans avoir d'illusion sur cette juridiction, comme dans la justice de classe en général, il s'agit de continuer le combat pour que la fonction publique soit dotée de véritables CHSCT avec tous les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, dont celui de saisir la justice.



¹ Tous les documents sont accessibles sur le site : <http://www.cgt-tefp.fr>